



## Rémunération cdd suivant qualifications

Par **nitouf**, le **06/06/2010** à **11:06**

Bonjour, je viens d'être embauché en cdd pour un remplacement congé maternité d'une aide médico-psychologique (AMP) sous la convention collective 51. Je suis plus diplômé (DUT carrières sociales) et pourtant je suis moins payé qu'une AMP. Mon diplôme correspond au coef 378. Les attributions notées sur mon contrat de travail correspondent au coef 351 sous CC51. Mais il est noté que je suis embauché en qualité de candidate élève AMP. La rémunération notée sur mon contrat de travail a un coef de 284. Pourquoi autant de différences? est-ce légal? Ma rémunération doit-elle correspondre à mon diplôme, au diplôme de la personne que je remplace? ou en fonction des qualifications notés sur mon contrat?